DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juin à neuf heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Daniel DENNEMONT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Vice-Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **16 juin 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **10.**

Le Vice-Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT. DE LA RÉUNION

Jean Daniel DENNEMONT

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY - Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'UDAF : M. René VLODY
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE

Procuration : M. Guillaume ROBERT (Roulé Mon Z'Avirons) donne mandat à M. Sully POTTER

Absents : M. Eric FERRERE (Président) - M. Jean Dany VELNA (Avirons Jeunes)

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Madame Nadia ROCHE-LESQUELIN** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Vice-Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N° 4 : CCAS – Affectation du résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2025 a donné le résultat suivant pour le compte administratif du CCAS

- En section de fonctionnement :

Un excédent de clôture de + 223 101,27 euros

- En section d'investissement :

Un excédent de clôture de + 13 042,67 euros

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 23 947,33 euros.

En application de la nomenclature comptable, il convient de couvrir prioritairement les dépenses de la section d'investissement avec le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter :

- + 23 947,33 euros à porter lors du vote du Budget Supplémentaire en recette à la section d'investissement – art. 1068
- + 199 153,99 euros à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – excédent reporté

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, **décide** d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 tel qu'arrêté ci-dessus.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS
C.C.A.S
DEPT. DE LA RÉUNION

Vice-Président

Jean Daniel DENNEMONT

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 25 JUIN 2026

PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.